
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT 2022 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2022 de la ville de Fresnes ci-annexé ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, les Communes de plus de 20 000 habitant.es ont pour obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, et ce préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leyssenne, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte de la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13 ;

Vu l'état des résultats attesté par le comptable ;

Vu les états des restes à réaliser en dépense et en recette ;

Considérant qu'en application de la nomenclature budgétaire et comptable M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et repris au budget supplémentaire ;

Considérant que la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit dès le vote du budget primitif lorsque l'adoption du compte administratif et la production du compte de gestion sont intervenues préalablement ;

Considérant toutefois, qu'en application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, une reprise anticipée des résultats est possible avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion sur la base d'une estimation des résultats constatés à l'issue de la journée complémentaire par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant qu'afin de tendre à l'équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif pour l'exercice 2022, il est proposé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2021 et de l'affecter dès le vote de ce budget ;

Considérant que la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité ;

Considérant que les résultats repris par anticipation sont d'une part le solde de réalisation la section d'investissement, et d'autre part, l'excédent de fonctionnement, soit le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Considérant que la balance générale provisoire des résultats de l'exercice 2021 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	43 587 838,53	45 054 615,33
	Section d'investissement	5 889 604,26	7 950 979,48
Reports de l'exercice n-1	Section de fonctionnement		3 182 350,84
	Section d'investissement	2 285 978,72	
	Total	51 763 421,51	56 187 945,65
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 302 298,54	1 973 647,42
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	43 587 838,53	48 236 966,17
	Section d'investissement	11 477 881,52	9 924 626,90
	Total cumulé	55 065 720,05	58 161 593,07

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **32 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) – **et 1 contre** - M. Richard Domsps.

Article 1er – Donne acte de la présentation des résultats pour l'exercice 2021.

Article 2 – Autorise une reprise anticipée des résultats dès le vote du budget primitif pour l'exercice 2022.

Article 3 – Dit que le solde d'exécution de la section d'investissement sera repris en dépenses d'investissement pour un montant de 224 603,50 euros à l'article 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 4 – Affecte l'excédent de fonctionnement d'un montant de 4 649 127,66 euros ainsi qu'il suit :

- La somme de 1 553 254,62 euros à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser ;
- Le solde, soit 3 095 873,02 euros, à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté – afin de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux vacants est figé depuis 2020 au niveau de celui appliqué en 2019, soit 24,36% ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition directs locaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Approuve pour 2022 les taux des impôts directs locaux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties	36,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,44 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

2022-20

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

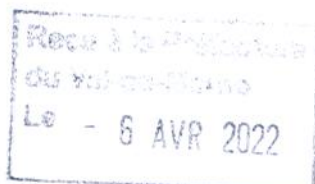
Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



AFFICHE le - 7 AVR 2022

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1612-1 à L. 2121-20 ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que le budget primitif doit être adopté obligatoirement chaque année par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année en cours et le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée communale ;

Considérant les besoins de crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les projets d'investissements envisagés par la commune ;

Considérant les recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2022 se présente comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	section de fonctionnement	49 966 913,02	46 871 040,00
	section d'investissement	10 562 010,00	12 115 264,62
Reports de l'exercice n-1	section de fonctionnement		3 095 873,02
	section d'investissement	224 603,50	
Restes à réaliser	section d'investissement	3 302 298,54	1 973 647,42
	Total	64 055 825,06	64 055 825,06
Résultat cumulé	section de fonctionnement	49 966 913,02	49 966 913,02
	section d'investissement	14 088 912,04	14 088 912,04
	Total	64 055 825,06	64 055 825,06

Considérant que le budget proposé est à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,



Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, – **et 6 contre** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée).

Article unique – Approuve le budget primitif pour l'exercice 2022 tel qu'il lui est présenté.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON 


2022-21

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET - CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable ;

Considérant qu'une provision doit être reprise lorsqu'elle est devenue sans objet du fait de la réalisation ou de la disparition du risque ;

Considérant que la commune a apporté sa garantie à un emprunt pour lequel un risque de défaillance est intervenu ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se prémunir contre un risque d'irrecouvrabilité sur comptes de tiers ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, – **3 contre** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, **et 3 abstentions** - Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée).

Article 1^{er} – Décide de constituer une provision à hauteur des sommes réclamées à la SEMAF et régulièrement payées à la banque dans la limite de 1 200 000 euros à l'article 6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Article 2 – Décide de reprendre la provision existante dans la limite de 1 200 000 euros à l'article 7865 – reprise sur provisions pour risques et charges financiers.

Article 3 – Dit que les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2022 (articles 6865 et 7865 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

Vu les projets de conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Amicale du personnel des services municipaux, le Coup de pouce (épicerie sociale), l'Association Amicale Sportive de Fresnes, l'Association Vallée-aux-Renards Animation, la Maison des Jeunes et de la Culture, l'association Fresnes Service, l'association 6Mettre, la Mission Locale, l'association Urban Talent, l'AMICIAL et l'association Le Germinal ci annexés ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que l'autorité administrative peut conclure une convention d'objectifs et de moyens avec ces associations et que cette convention est obligatoire lorsque que la Ville attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées annuellement par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que ces dispositions concernent les demandes de subventions de douze associations dont les programmes d'actions proposés correspondent parfaitement à la politique générale de la ville en matière sociale, d'animation, de sport, de jeunesse et de culture, telles que présentées ci-dessous ;

Nom de l'association bénéficiaire	Subvention directe 2022	Subvention indirecte
Amicale du personnel des services municipaux	53 000,00 €	8 739,20 €
Association le Coup de pouce	30 000,00 €	9 402,00 €
Association Amicale Sportive de Fresnes	176 000,00 €	156 856,18 €
Association Vallée-aux-Renards Animation	221 000,00 €	13 385,88 €
Maison des Jeunes et de la Culture	340 000,00 €	216 597,00 €
Association Fresnes Service	29 000,00 €	-
Association 6Mettre	500,00 €	74 997,64 €
Mission Locale	-	63 174,80 €
Association Urban Talent	23 000,00 €	36 439,80 €
Association Amicial	-	23 810,40 €
Association le Germinal	600,00 €	30 996,25 €

Considérant qu'il convient d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens définissant, pour chacune de ces associations, les programmes d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vivre ensemble"

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant des subventions accordées en 2022 aux associations conventionnées à la somme totale de 873 100 euros selon la répartition suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant
Amicale du personnel des services municipaux	53 000 €
Association le Coup de pouce	30 000 €
Association Amicale Sportive de Fresnes	176 000 €
Association Vallée-aux-Renards Animation	221 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	340 000 €
Association Fresnes Service	29 000 €
Association 6Mettre	500 €
Association Urban Talent	23 000 €
Association Le Germinal	600 €

Article 2 - Approuve les conventions d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées avec l'Amicale du personnel des services municipaux, le Coup de pouce (épicerie sociale), l'Association Amicale Sportive de Fresnes, l'Association Vallée-aux-Renards Animation, la Maison des Jeunes et de la Culture, l'association Fresnes Service, l'association 6Mettre, la Mission locale, l'association Urban Talent, l'AMICIAL et l'association Le Germinal, ci-annexées.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer lesdites conventions et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2022 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022

Marie CHAVANON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DES SPECTACLES DU THÉÂTRE DE LA GRANGE DIMIÈRE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017-46, du 15 mai 2017, relative aux tarifs de vente de billets de spectacles pratiquée à la Grange Dimière ;

Considérant que, dans le cadre de la crise Covid 19, la Grange Dimière doit faire face à des annulations de spectacles pour cas de force majeure ;

Considérant qu'il convient de proposer, aux spectateurs qui en feront la demande, le remboursement des billets de spectacles annulés ;

Considérant que pour établir une demande de remboursement, les spectateurs devront informer la commune de Fresnes, par l'intermédiaire de la Grange Dimière par courrier accompagné de leur(s) billet(s) dans les douze mois à compter de la date prévue pour le spectacle annulé, toute demande devra être assortie d'un relevé d'identité bancaire établi au nom de l'acheteur et du billet, en cas de perte du billet, le spectateur pourra solliciter le service billetterie pour la délivrance d'un duplicata ;

Considérant que ce remboursement sur demande du spectateur, est à effectuer par la commune de Fresnes sous la forme d'un mandat simple administratif ;

Considérant qu'il convient d'approuver ladite délibération et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville Dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le principe du remboursement des billets de spectacles annulés ou déprogrammés à la Grange Dimière en raison de cas de force majeure et assimilée.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer tout acte d'exécution nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU « FOND D'INVESTISSEMENTS MÉTROPOLITAIN » CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE VERRIÈRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 30 septembre 2016, sur les modalités d'allocation de subvention du Fonds d'Investissement de la Métropole (FIM) ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la lutte pour une bonne qualité de l'air ;

Vu le règlement du FIM au 25 septembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville engage, des travaux de rénovation thermique de la bibliothèque Gabriel Bourdin afin de disposer d'une toiture verrière étanche et de réduire sa consommation énergétique, ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris accompagne financièrement des projets visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux à hauteur maximum de 50% de l'investissement ;

Considérant que les travaux prévus par la Ville s'agissant de la bibliothèque Gabriel Bourdin consistent en la réfection complète de la toiture verrière par le changement intégral des vitrages afin de réduire la consommation énergétique du bâtiment de manière à respecter les objectifs de baisse des consommations du décret tertiaire auquel le bâtiment est soumis pour un coût total estimé de 246 588,00 € H.T. ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a mis en place un fonds d'investissement spécifique afin de soutenir les projets des collectivités dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, le Fonds d'investissement de la Métropole du Grand Paris (FIM), dont fait partie la transition énergétique et subventionne ainsi les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux dans la limite de 50% de l'investissement ;

Considérant que ces travaux apparaissent éligibles au FIM ;

Considérant qu'il convient donc d'adresser une demande d'aide financière à la Métropole du Grand Paris pour ces travaux ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à solliciter le concours financier maximum possible de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain au titre de l'enveloppe prévue pour la transition énergétique.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022

Marie CHAVANON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES À L'APPEL À PROJETS « INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS III » ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, L'ÉTAT ET LA COMMUNE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention d'engagements réciproques à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris III » entre la Métropole du Grand Paris, l'État et la commune de Fresnes ci-annexé ;

Considérant que la MGP a mis en place un appel à projet urbain innovant, dénommé « Inventons la Métropole du Grand Paris » visant à permettre une démarche partenariale entre les propriétaires fonciers, les collectivités et les opérateurs immobiliers ;

Considérant que cet appel à projet comporte un attendu d'innovation qui se traduit soit par le mode de conception et de concertation proposé, soit par le mode de construction envisagé, ou par les usages prévus ;

Considérant que cet appel prévoit que les communes sur lesquelles s'implantent les projets soumis à consultation soient pleinement parties prenantes de la démarche ;

Considérant que dans le cadre de la 3^e édition d'Inventons la Métropole du Grand Paris, l'État a soumis à la MGP le terrain du 14-26 avenue du Parc des Sport dont il est propriétaire ;

Considérant que, dans ce contexte, la Commune est sollicitée par la MGP pour passer une convention d'engagements réciproques prévoyant que la Commune participe à la rédaction du cahier des charges de consultation et soit membres du jury de sélection ;

Considérant que l'intégration de ce terrain dans l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris III » permet à la Commune de participer à l'élaboration d'un projet d'aménagement et au choix de l'opérateur immobilier sur un site dont elle n'a pas la maîtrise foncière ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention d'engagements réciproques à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris III » entre la Métropole du Grand Paris, l'État et la commune de Fresnes.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153- 36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes approuvé le 22 octobre 2009, révisé le 26 juin 2018 et modifié en dernier lieu le 14 décembre 2021 ;

Considérant que la Commune comporte deux secteurs de zone d'aménagement concertée (ZAC) en cours de réalisation, à savoir la ZAC de la Cerisaie Sud et la ZAC Charcot-Zola, dont les derniers lots ont fait l'objet d'un travail de reprogrammation par leurs aménageurs ;

Considérant que la ZAC Cerisaie Sud a fait l'objet d'une étude de reprogrammation et de baisse de densification des lots restants à bâtir, à savoir les lots A et J situés rue de Montjean et les lots H et I situés avenue de la Cerisaie ;

Considérant que le lot G1 de la ZAC Charcot-Zola, situé à l'angle de l'avenue de la Paix et de la rue Hélène Boucher a fait l'objet d'une étude de reprogrammation afin de permettre sa cession et l'achèvement de la ZAC ;

Considérant qu'il convient d'apporter des corrections de fond et de forme sur certains aspects des documents du PLU afin de faciliter l'application des règles ;

Considérant que dans ces conditions, le PLU nécessite d'être modifié afin de prendre en compte les évolutions des plans de masse des ZAC Charcot-Zola et Cerisaie Sud ;

Considérant que les évolutions envisagées ont un impact à la baisse sur les droits à construire, elles ne portent pas atteinte aux orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D), ainsi la procédure appropriée est celle de la modification de droit commun ;

Considérant que cette procédure relève de la compétence de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en collaboration avec la Commune ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart ,– **3 contre** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, **et 3 abstentions** - Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée).

Article unique – Donne un avis favorable à prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme par le Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSCRIPTION DE L'ITINÉRAIRE DE L'AQUEDUC MÉDICIS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DU VAL-DE-MARNE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 361-1 ;

Vu le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Val-de-Marne (PDIPR) adopté le 22 novembre 1999 par le Conseil départemental et mis à jour le 26 juin 2017 ci-annexé ;

Vu le courrier du président du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 8 février 2022 relatif à la création de l'itinéraire PR 10 « PR de l'aqueduc Médicis » ;

Vu le plan de l'itinéraire PR 10 « PR de l'aqueduc Médicis » ;

Considérant que le Conseil départemental a saisi la Commune pour avis sur l'inscription de l'itinéraire PR 10 « PR de l'aqueduc Médicis » au PDIPR ;

Considérant que le tracé de l'itinéraire du PR 10 « PR de l'aqueduc Médicis » emprunte plusieurs voies communales ;

Considérant que l'inscription de ce classement aura pour effet de pérenniser les cheminements piétons pour ces voies ;

Considérant que cet itinéraire prévoit d'emprunter plusieurs voies et emprises privées au niveau de la résidence de la Lutèce et de la promenade des Hirondelles, pour lesquelles il conviendra qu'une convention soit passée entre le Département et les propriétaires concernés ;

Considérant que l'inscription de l'itinéraire du PR 10 « PR de l'aqueduc Médicis » permettra la promotion de la pratique de la marche ainsi que la valorisation du patrimoine de Fresnes ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Donne un avis favorable assorti d'une réserve à l'inscription du PR 10 « PR de l'aqueduc Médicis » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Val-de-Marne :

- les portions de l'itinéraire empruntant des voies et emprises privées feront l'objet de convention entre le Département et les propriétaires concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'ÉTAT ET LE CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES RELATIVE AU DÉPORT PARTIEL D'IMAGES DE VIDÉOPROTECTION**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-7 et D. 132-7 à D. 132-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°202-528 en date du 14 février 2022 ;

Vu la délibération n°2016-51 du 30 juin 2016 relative à la charte pour une utilisation démocratique de la vidéo protection ;

Vu la délibération n°2021-95 du 9 décembre 2021, relative à la constitution d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur le territoire de Fresnes ;

Vu le projet de Convention de partenariat entre la Ville, l'Etat et le Centre pénitentiaire de Fresnes relatif au déport partiel d'images de vidéoprotection ci-annexé ;

Considérant que la Ville mène une politique active et volontariste en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique ;

Considérant que le CLSPD constitue le lieu unique d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la politique de sécurité, de tranquillité publique et de prévention, conduite au sein de la Ville ;

Considérant que la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en cours d'élaboration associe de nombreux acteurs autour d'un programme d'actions dont la mise en place du dispositif de vidéoprotection qui a fait l'objet d'une autorisation auprès de M. le Préfet du Val-de-Marne et de demandes de subvention auprès de la Région et de la Préfecture ;

Considérant que la Ville a été autorisée par arrêté préfectoral n°504-2017 en date du 13 février 2017, renouvelé le 14 février 2022, à mettre en place un dispositif de vidéoprotection pour une période de 5 ans ;

Considérant que l'administration pénitentiaire a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°1938-2017 en date du 17 mai 2017 à accéder aux images et aux enregistrements des caméras de vidéoprotection du CSU de la ville de Fresnes, pour celle qui sont à proximité immédiate de la Maison d'arrêt de Fresnes ;

Considérant que l'État et l'administration pénitentiaire ont manifesté à de nombreuses reprises leur souhait pour qu'une collaboration active et complémentaire se pérennise afin de lutter contre des faits délictueux aux abords du domaine, commis à partir de l'espace public et mieux garantir la sécurité des personnes dans le quartier ;

Considérant que pour pérenniser ce partenariat, il convient de renouveler la convention n° 2017-154 du 21 décembre 2017 à travers l'élaboration d'une nouvelle convention ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de déport d'images partiel en direction du centre de supervision urbaine (CSU) du Centre pénitentiaire de Fresnes afin de faciliter la visualisation des faits et leurs qualifications, et les soumettre aux autorités pour le secteur couvert par les caméras 17, 25, 26, 27, 27' et 31 du système de vidéo protection communal ;

Considérant qu'elle est conclue à titre gratuit et pour une période de cinq ans, renouvelable par délibération, pour une période identique ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – La convention de partenariat entre la Ville, l'État et le Centre pénitentiaire de Fresnes ci-annexée est approuvée.

Article 2 – Madame La Maire, ou son.sa représentant.e, est autorisé.e à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FRESNES, LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU VAL-DE-MARNE ET L'ASSOCIATION D'ICI À LÀ**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat conclue entre la ville de Fresnes, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val-de-Marne (SPIP), le Centre pénitentiaire de Fresnes et l'association D'ici à Là ci-annexé ;

Considérant que ce partenariat consiste à organiser des lectures, des ateliers et des interventions d'auteurs proposés par l'association D'ici et Là en lien avec la ville de Fresnes par l'intermédiaire de la bibliothèque municipale ;

Considérant que ces manifestations ont pour but de valoriser le fonds d'ouvrages des bibliothèques de l'établissement pénitentiaire et de favoriser l'accès à la lecture des personnes détenues ;

Considérant que dans le cadre des actions culturelles « dedans/dehors » de la bibliothèque municipale, celles-ci seront organisées et adaptées pour être aménagées en détention ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipale

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention de partenariat conclue à titre gracieux entre la ville de Fresnes, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val-de-Marne (SPIP), le Centre pénitentiaire de Fresnes et l'association D'ici à Là ci-annexée.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document ainsi que tous les actes y afférents, dont les avenants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

THÉÂTRE DE LA GRANGE DÎMIÈRE - APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DE CESSION MUTUALISÉE POUR LA COMPAGNIE ADHOK**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

Mme Muriel Ethève.
M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention partenariale de cession mutualisée pour la compagnie ADHOK ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle municipale, la ville de Fresnes diffuse des spectacles émergents, notamment dans le cadre de la programmation " théâtre de rue" du théâtre la Grange Dimière ;

Considérant que, dans ce contexte, il est souhaité le développement de partenariats sur le territoire ;

Considérant que la compagnie ADHOK est soutenue par différents partenaires artistiques et culturels locaux que sont le centre culturel Arc en ciel, le théâtre de Rungis, le Théâtre André Malraux de Chevilly-Larue ;

Considérant que, dans le cadre du festival « Circuit Court », la compagnie ADHOK viendra présenter son spectacle « Issue de secours » le samedi 14 mai 2022 sur le territoire de la ville de Fresnes ;

Considérant que la mise en place de ce partenariat permettra de diffuser un spectacle à moindre coût, de mutualiser les compétences de chacune des structures et de valoriser l'émergence artistique, une des missions des théâtres de ville;

Considérant que la convention de cession mutualisée définit les engagements de chaque partenaire ;

Considérant que la participation de la Ville s'élèvera à 2 000 euros et à une dépense prévisionnelle de 370 euros pour la prise en charge des moyens techniques et humains de la réalisation du spectacle ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention partenariale de cession mutualisée pour la compagnie ADHOK, ci-annexée.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer la convention de partenariat ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 - Dit que la dépense sera constatée au budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,



Marie VANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) POUR LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le C.C.A.S pour la gestion de la restauration collective ci-annexé ;

Considérant que la ville de Fresnes assure un service public de production et de livraison de repas aux enfants, adultes scolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), au personnel communal et aux personnes âgées de la Ville ;

Considérant que ce service public de restauration collective faisait l'objet d'une gestion externalisée par un marché public qui se terminait au 23 août 2021 ;

Considérant qu'au vu de cette échéance, la Ville désireuse de développer la qualité de service, avait décidé de lancer une réflexion sur le mode de gestion de celui-ci, et, notamment, la possibilité d'une reprise en régie de la gestion de ce service public ;

Considérant qu'au regard des difficultés contextuelles de cette période, cette réflexion n'a pas pu aboutir, conduisant la collectivité à tendre désormais vers un mode de gestion externalisé pour assurer ce service public ;

Considérant que la Commune et le C.C.A.S ont des besoins communs concernant la restauration collective ;

Considérant qu'il convient ainsi de former un groupement de commandes pour le lancement de ce marché ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de ce marché ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S pour la gestion de la restauration collective ci-annexée.

Article 2 - Désigne la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 - Autorise Madame la Maire ou son.s.a représentant.e à signer lesdits documents.

Article 4 - Dit que dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMAMENT DE CATÉGORIE A, À TEMPS COMPLET**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 241-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 544-10 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins des services municipaux, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A, ouvert aux contractuels en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal, pour assurer les fonctions de directeur du patrimoine au sein du département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé par la voie de la portabilité.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des ingénieurs sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau des effectifs est de 712, dont 582 pourvus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve à compter du 1^{er} avril 2022, la création d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour assurer les fonctions de directeur du patrimoine au sein du département des services techniques, qui pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu les différentes délibérations qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes ;

Vu le tableau des effectifs ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 712 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Fresnes ;

Considérant qu'à la suite du reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux</u>				
-Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	9	/	9	/
-Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	/	9	/	9
-Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe	13	/	13	/
-Auxiliaire de puériculture de classe normale	/	13	/	13
-Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 80%	1	/	1	/
-Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à 80%	/	1	/	1

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est de 712, dont 602 pourvus.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SECURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Madame Elsa Solvignon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique reprenant les dispositions législatives des lois suivantes : loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, qui se tiendront le 8 décembre 2022 ;

Vu la consultation des organisations syndicales représentatives faite lors du comité technique en date du 18 mars 2022 ;

Considérant qu'au vu du nombre d'agents au sein de la ville de Fresnes, la mise en place du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT), est obligatoire, avec un nombre de représentants titulaires du personnel devant être compris entre 4 et 6 ;

Considérant que le comité technique actuel étant d'une part, commun à la Ville et au C.C.A.S, et, d'autre part, composé de 6 représentant.es titulaires du personnel, il est proposé de conserver cette même composition pour le CST et sa FSSCT, afin de garantir aux agents la meilleure représentation possible de leurs intérêts ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve à compter des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022, la mise en place du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT), avec un nombre de 6 représentants titulaires du personnel ;

Article 2 – Le Comité Social Territorial (CST) et sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT), sera commun à la ville de Fresnes et au C.C.A.S de FRESNES.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220331-2022-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022

Marie CHAVANON

